

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 214

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : **DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 24 JUL. 2025

Et publication le :
24 JUL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, afin de permettre les dépenses en cohérence avec les écritures comptables ci-dessous :
- Remboursement caution loyer
 - Acquisition talkies police municipale
 - Raccordement ENEDIS réseau public
 - Réhabilitation 2 logements place Féodale
 - Armoire double porte Cantine
 - Marché public jeux multisites complément
 - Acquisition rideaux et tringlerie Salle des fêtes
 - Réparation moteur CCFF
 - Prestation ménage mensuel pour la bibliothèque, la police municipale, la mairie, les WC de l'école maternelle et salle animation, salle des fêtes (26h/hebdo)
 - Nettoyage complet 9 classes et vitres
 - Location illumination Noël (boules décoratives)
 - Panneaux de signalisation
 - Pompage caveau
 - Reprise partielle suréquilibre de fonctionnement
 - Virement à la section d'investissement

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement section investissement	84 476,86 €	7688	Reprise partielle surequilibre fonctionnement	129 502,06 €	165	Remboursement caution loyer	380,00 €	021	Virement section fonctionnement	84 476,86 €
01551	Réparation moteur CCFF	2 355,00 €				2188	Acquisition talkies PM	2 591,00 €			
6283	Prestations ménage Bibliothèque, Pm, Mairie	18 915,00 €				21538	Raccordement ENEDIS sur réseau public	20 000,00 €			
6283	Nettoyage complet 9 classes + vitres	2 394,00 €				2135	Réhabilitation 2 logis place Féodale	35 000,00 €			
613		12 661,20 €				2181	Complément marché public Jeux multisites	12 000,00 €			
60633	Panneaux signalisation	8 000,00 €				2188	Amoire double porte Contine	4 204,20 €			
61521	Pompage caveau	700,00 €				2188	Rideaux + tringlerie SDF	10 301,66 €			
		129 502,06 €			129 502,06 €			84 476,86 €			84 476,86 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses et recettes.
- **DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 215

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

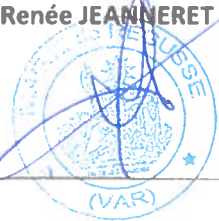
Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUL. 2025

Et publication le :

24 JUL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget Assainissement,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section d'investissement, afin de permettre la dépense ci-dessous mentionnée avec les écritures comptables ci-dessous :

- Mission accompagnement AMO pour la DSP
- Reprise partielle suréquilibre investissement

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
	Mission accompagnement									Dotations	
617	AMO DSP	13 100,00 €							28158	amortissements	-13 100,00 €
6811	Amortissements	-13 100,00 €							1068	Reserves	13 100,00 €
		0,00 €			0,00 €			0,00 €			0,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Laura Bonhomme, the secretary of the meeting.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :

2025 – 216

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de l'assainissement

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUL. 2025

Et publication le :

24 JUL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Synthèse du rapport

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif est réalisée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (contrat d'affermage) qui a été confié à la société SUEZ depuis le 2 juillet 2004 jusqu'au 31 décembre 2025. Compte tenu de l'échéance proche de ce contrat, la Commune a lancé une réflexion visant à comparer les modes de gestion envisageables à l'issue du contrat.

La reprise en régie de l'exploitation du service de l'assainissement collectif de la Commune actuellement délégué impliquerait :

- la mobilisation de moyens humains complémentaires et la mise en place d'une organisation nouvelle (exploitation des ouvrages, entretien des réseaux, évacuation et valorisation des boues d'épuration, etc.),
- la mobilisation de moyens spécifiques (moyens techniques, gestion des abonnés, etc.),
- un savoir-faire que ne possède pas la Collectivité à cette échelle aussi bien au plan technique qu'en termes de gestion des abonnés,
- la prise de responsabilité totale des risques inhérents à la gestion du service et des conséquences induites,
- et d'une manière générale la nécessité de mettre en place une structure très performante compte tenu du niveau de service aujourd'hui constaté.

En conséquence, il est proposé de poursuivre une gestion déléguée de ce service, afin de bénéficier d'un savoir-faire technique permettant une amélioration du service aux usagers, tout en gardant un contrôle sur l'activité et son gestionnaire, qui assumera les risques et périls inhérents à l'exploitation du service.

Le périmètre du contrat comprendrait l'ensemble du périmètre communal intégrant les ouvrages et réseaux gérés dans le cadre du contrat actuel.

Un certain nombre d'investissement seront mis à la charge du futur concessionnaire (renouvellement des équipements électriques et électromécaniques, renouvellement d'une partie des branchements, géoréférencement en classe A des réseaux). Afin de limiter l'augmentation des tarifs, la durée nécessaire pour que le concessionnaire amortisse les investissements réalisés est estimée à 8 ans.

La durée proposée pour le contrat est donc de 8 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2033.

Un rapport relatif au choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif a été établi afin de permettre aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le choix du mode de gestion conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Le rapport annexé à cette délibération présente les caractéristiques du service et les différents scénarios analysés.

A l'issue de cette analyse, les élus de la commission assainissement ont exprimé le souhait de conserver un mode de gestion délégué pour le service de l'assainissement de la commune dans le cadre d'un contrat de concession (DSP de type affermage).

Le périmètre du contrat comprend donc l'ensemble du périmètre communal géré dans le cadre du contrat actuel.

Par ailleurs, il est envisagé de confier au concessionnaire un certain nombre de travaux visant notamment au renouvellement des équipements et d'une partie des branchements, et en option au géoréférencement en classe A des réseaux.

Dans cette hypothèse, l'article R3114-2 du code de la commande publique dispose que « pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. »

Afin de permettre un retour sur les capitaux investis pour le délégataire, la durée proposée pour le contrat est donc de 8 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2033.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

À la suite de cet exposé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU le rapport comparatif sur les modes de gestion,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif, laquelle prendra la forme d'un contrat de concession (DSP de type affermage).

- **DECIDE** que ce contrat de concession aura une durée de 8 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033.
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique, et des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :

2025 – 217

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES – Devis relatif à l'achat de feuilles de registre d'état civil

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2025

Et publication le :

24 JUIL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

L'achat de feuilles de registre d'état civil est une obligation pour les communes afin de tenir à jour les registres d'état civil. En effet, la tenue des registres d'état civil constitue une obligation pour les maires, et les registres doivent être tenus en double exemplaire. Ces registres sont essentiels pour l'enregistrement des naissances, mariages, décès et autres actes d'état civil.

Les feuilles de registre d'état civil sont généralement fournies par l'Imprimerie Nationale ou d'autres fournisseurs agréés par l'État.

Depuis 2002, les mairies passent commande directement à l'Imprimerie des timbres-poste et des valeurs fiduciaires (ITVF), également connue sous le nom de Phil@poste.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement du service administratif et d'état civil :

- Achat de feuilles des registres des actes d'état civil pour un **montant de 37,14 € HT** soit 44,56€ TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités de tenir à jour les registres d'état civil,

CONSIDÉRANT le devis établi par PHILAPOSTE,

CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written next to the name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 218

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Convention de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés, année 2025

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2025

Et publication le :

24 JUIL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

Contexte :

Suivant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3, le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune uniquement.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association REGUS'CHATS qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de REGUSSE.

Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre la Commune de REGUSSE, la SPA et l'association REGUS'CHATS.

Cette convention relate les engagements de chacun et limite notamment le nombre de chats capturés à 20 par an, avec un coût à charge de la commune de 55 € par chat stérilisé, soit un maximum de 1 100 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Société Protectrice des Animaux et l'association REGUS'CHATS pour la stérilisation des chats errants, au titre de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 219

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES : Acceptation indemnisation de sinistre survenu le 23 juin 2025

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2025

Et publication le :

24 JUIL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la proposition de versement d'un acompte de la part de la société Groupama Méditerranée Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée à Aix-en-Provence, dans le cadre de l'indemnisation au titre du sinistre suivant :

- Acte de vandalisme subi par du mobilier urbain (panneau d'information installé Avenue Léon Moutet) survenu le 23 juin 2025.
- Acompte : 200 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'acompte de 200 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant.
- **AUTORISE** le Maire à accepter le solde de l'indemnité à intervenir versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre et à procéder à l'encaissement du (des) chèque(s) correspondant(s).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :

2025 – 220

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE – Régularisation de dépenses pour l'acquisition d'une carte SD Géo verbalisation

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2025

Et publication le :

24 JUIL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que la verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...) et à d'autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Les services verbalisateurs sont libres d'acquérir, pour leurs terminaux, un logiciel auprès de prestataires dont la solution aura, au préalable, bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'actuel prestataire de la commune Logitud Solutions, bénéficie de la validation de l'ANTAI.

Madame le Maire explique que les agents de la Police municipale et rurale sont actuellement équipés appareils numériques portables permettant de verbaliser. Afin de permettre au nouvel agent de la police municipale de pouvoir utiliser cet outil il a été décidé de procéder à l'acquisition d'une carte SIM Géo verbalisation. Le montant total de cette dépense s'élève à **138 € TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à la régularisation de la dépense portant sur l'acquisition d'une carte SIM Géo verbalisation pour le nouvel agent de la police municipale,
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DE DIRE** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written next to the name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 221

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses portant sur l'habillement des agents des services techniques

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'acquisition de vêtements de travail pour les agents des services techniques y compris les travailleurs saisonniers pour un montant de 500,00 euros TTC maximum,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services, de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de fournir les vêtements de travail des agents techniques y compris les travailleurs saisonniers pour l'exercice de leurs missions,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 222

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES : PATRIMOINE - Autorisation de dépenses portant sur l'entretien de la salle des fêtes

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUL. 2025

Et publication le :

24 JUL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux de façon régulière, il y a lieu d'autoriser la dépense portant sur le nettoyage de la salle des fêtes par un prestataire
- le devis établi par la société PHOENIX NETTOYAGE pour un montant de 900 € HT,
- que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 223

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES - ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE - Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'ouvrages

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2025

Et publication le :

24 JUIL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,
CONSIDERANT le besoin exprimé par les directrices des écoles maternelle et élémentaire portant sur l'acquisition d'ouvrages auprès de la société CARACTERES LIBRES,
CONSIDERANT les devis établis, pour un montant total de 1 959.97 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses,
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Bonhomme

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 224

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES - ÉCOLE MATERNELLE - Autorisation de dépenses – Acquisition de jeux pour la cour de récréation

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2025

Et publication le :

24 JUIL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,
CONSIDERANT le besoin exprimé par l'école maternelle portant sur l'acquisition de jeux pour enfants à installer dans la cour de l'école,
CONSIDERANT les devis établis, pour un montant total de 1 502,44 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

où l'exposé du Maire, **à l'unanimité DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses et se rapportant à ce dossier,
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 225

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Projet de migration vers la Fibre et choix du prestataire

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 4 JUL. 2025

Et publication le :

2 4 JUL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de moderniser les infrastructures de télécommunications de la commune,

CONSIDERANT les dysfonctionnements actuels constatés sur le réseau existant (coupures téléphoniques, lenteurs, instabilités),

CONSIDERANT l'évolution réglementaire imposant la disparition progressive du réseau cuivre (ADSL) et incitant au passage à la Fibre,

CONSIDERANT que la commune a engagé une consultation auprès de plusieurs opérateurs pour la fourniture d'un accès Internet en Fibre,

CONSIDERANT que la Commission Communale Communication chargée du dossier s'est réunie le 03/07/2025 et a retenu, à l'issue de l'examen des offres Fibre, le candidat **FREE**, dont la proposition répond aux besoins techniques et financiers de la collectivité,

CONSIDERANT que le prestataire **SAS 2CA** accompagnera la commune lors de la mise en place du raccordement à la Fibre et assurera le suivi post-migration de l'opérateur **FREE** afin de garantir le bon déroulement du projet et la continuité de service,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de migration des services municipaux vers la Fibre,
- **RETIENT** l'opérateur **FREE** pour la mise en œuvre du raccordement et la fourniture du service,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bonhomme", written over a horizontal line.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 226

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : DOMAINE ET PATRIMOINE : Aménagements de l'aire de jeux Square J. VERNIN et de l'école maternelle

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2025

Et publication le :

24 JUIL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Maire expose la nécessité de renouveler les jeux du parc pour enfants, et ceux installés au sein des établissements scolaires. Dans le cadre de concertations, il est ressorti le souhait de moderniser les différents espaces.

Pour cela, une estimation d'environ 70 000 € a été établie.

Le projet permettrait de remplacer certains jeux et d'améliorer les aménagements existants.

Des subventions représentant 80 % du financement communal seront sollicitées auprès de plusieurs organismes financeurs (Cf. la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre du fonds de concours, le Département au titre du Fonds d'Investissement Local, etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les jeux du parc pour enfants, et ceux installés au sein des établissements scolaires,

CONSIDERANT la volonté de la commune de moderniser les différents espaces de jeux,

CONSIDERANT l'opportunité de financer l'opération portant sur l'acquisition de jeux pour enfants

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité DECIDE** :

D'ACCEPTER l'estimation telle que précitée ;

DE DONNER pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE DONNER pouvoir au maire pour solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de plusieurs organismes financeurs le solde étant financé par les fonds libres de la commune.

- **DE CHARGER** Madame le Maire d'établir les dossiers de demande de subventions correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ultérieurs relatifs à cette subvention.

AUTORISE le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de Fournitures Courantes et Services concernant le remplacement des jeux pour enfants, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marchés dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
 - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
 - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 227

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : MARCHÉS PUBLICS : Marché À Procédure Adaptée : Travaux de réhabilitation réseau d'adduction d'eau potable – Quartier Saint Jean

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2025

Et publication le :

24 JUIL. 2025

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement de réseaux d'eau potable, il a été proposé d'intervenir en priorité dans le quartier suivant pour l'année 2025 (Cf. délibération du conseil municipal n°2025-116 du 20/03/2025) :

**Avenue de
Provence**

Madame le maire indique que :

- le coût prévisionnel est estimé à 215 996,40 € HT.
- date prévisionnelle de commencement de chantier est fixée en 2025.
- la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article L 2123-1 et R2123-1 à R2123-3 du Code de la Commande Publique).
- selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'achat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la délibération du conseil municipal n°2025-116 du 20/03/2025 validant le programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité pour la réduction des pertes d'eau sur les réseaux communaux de distribution d'eau potable ;
CONSIDERANT la nécessité de mener des travaux d'investissements pour mettre à niveau l'exploitation des installations d'une part, et maintenir en état ou réhabiliter le patrimoine nécessaire à la distribution d'eau potable ;
CONSIDERANT l'enveloppe budgétaire qui doit être allouée à ces travaux ;
CONSIDERANT que la capacité de désendettement de la collectivité et que l'impact tarifaire pour les usagers via l'augmentation de la redevance doivent être maîtrisés ;
CONSIDERANT la nécessité de réaliser à terme des économies d'eau.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la réhabilitation du réseau d'eau potable – Quartier Saint Jean, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marchés dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
 - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
 - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonhomme', written over a horizontal line.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 228

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	

Objet de la délibération : RESSOURCES HUMAINES : Création / Suppression de poste - Promotion interne 2025

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2025

Et publication le :

24 JUIL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 instaurant les nouvelles dispositions en matière de promotion interne,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal par délibération 2024-072 du 23 juillet 2024,

CONSIDERANT la promotion interne de l'année 2025 par l'inscription sur la liste d'aptitude n° 2025-237 pour la promotion interne du centre de gestion du Var pour le grade d'ingénieur ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste permanent à temps complet et de supprimer un poste permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

Suppression : Technicien principal 1^{ère} classe – Catégorie B

Création : Ingénieur – Catégorie A

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la suppression d'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'Ingénieur à temps complet comme indiqué ci-avant à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonhomme', with a long horizontal flourish extending to the right.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2025 – 229

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet, à dix-sept, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU pouvoir à Pascale DUBUC, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Corinne SOMNY, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : **CONVENTION – Signature de la convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2025

Et publication le :

24 JUIL. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L 2212.1.

Vu l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier.

Vu le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163.

Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi.

Vu le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu la Lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 22 Novembre 2004

Vu la Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 12 Août 2005

Vu la Lettre du Préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt.

Vu la convention tripartite signée le 09 juin 2023 entre Monsieur le Préfet du Var, les Associations des Maires du Var et L'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var.

VU l'arrêté municipal en date du 24 novembre 2008 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de Régusse

VU la délibération du conseil municipal du 4 juin 2010 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de Moissac-Bellevue.

Considérant qu'une convention entre deux communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des

bénévoles RCSC-CCFF sur des territoires limitrophes pour assurer au mieux la protection de la forêt doit être prise ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec chacune des communes limitrophes, à savoir la commune de Moissac-Bellevue.

Le rapporteur, expose que les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

La présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF sur une commune limitrophe.

Dans le cadre de la coopération en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) :

La commune limitrophe, avec un ordre de mission permanent de son Maire, autorise la RCSC-CCFF de Régusse à patrouiller sur les pistes en limite de sa commune ; et réciproquement, la commune de Régusse avec un ordre de mission permanent de son Maire, autorise la RCSC-CCFF de la commune limitrophe à patrouiller sur les pistes en limite de sa commune.

Par ailleurs en cas de fumée suspecte, les RCSC-CCFF sont autorisées à pénétrer, à une distance raisonnable, sur la commune limitrophe pour effectuer une levée de doute et procéder si nécessaire à une primo intervention. Cette action pourrait être demandée par le PC Opérationnel Départemental Var Orange, sur prescription du CODIS83.

Les bénévoles des RCSC-CCFF restent placés durant leurs missions sous l'autorité fonctionnelle de leur Maire respectif.

En cas d'intervention ou d'incident, les bénévoles doivent rendre-compte en priorité au Maire de la commune sur laquelle ils sont intervenus et à l'encadrant de Var Orange.

Ils en informeront également le Maire de leur commune ainsi que leur président délégué.

A l'arrivée des services de secours, les patrouilleurs doivent rejoindre au plus vite leur commune de rattachement.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal. Elle devra être renouvelée à chaque mandature.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'ACCEPTER** la présente convention annexée qui a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF sur une commune limitrophe.
- **DE DIRE** que cette convention sera signée avec chaque commune limitrophe de Régusse, à savoir Moissac-Bellevue.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée avec la commune limitrophe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Bonhomme", is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.